

Inscriptions scolaires 2024-2025

Dans cette rubrique, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour 2024-2025.

Modalités d'inscription 2024-2025


Qui est concerné ?

Seules les premières inscriptions sont concernées :

- › Première année à l'école maternelle entrée en Petite Section (pour ceux nés en 2021) ;
- › Première année à l'école élémentaire entrée en Cours Préparatoire (pour ceux nés en 2018).
- › Inscription des enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans dans la limite des places disponibles ;
 - Avec accord des chefs d'établissement (soumis à une commission spéciale se réunissant en juillet-août) ;
 - L'avis dépend des effectifs des écoles de Gradignan, du mois de naissance, de la situation familiale et de la capacité de l'enfant à être propre. Il est donc nécessaire de transmettre au service scolaire une lettre explicative.

Les parents dont les enfants changent de niveau au sein du même établissement n'ont aucune démarche à réaliser concernant l'école et les accueils périscolaires (matin, midi et soir).

Procédure

Transmettre le dossier d'inscription complet soit par mail à scolaire@ville-gradignan.fr , soit en vous présentant au service scolaire muni des pièces à fournir, selon le calendrier publié ci-dessus.

- › Une seule rentrée en septembre pour les petites sections.
- › Possibilité d'inscription en cours d'année pour les nouveaux arrivants sur la commune.

Où trouver le dossier d'inscription ?


- › Le dossier d'inscription est disponible en téléchargement ci-dessous, rubrique 'télécharger' - Merci de bien vouloir télécharger le fichier avant de l'imprimer ;
- › Ou retirer le document en mairie auprès du service scolaire et périscolaire (Hôtel de Ville - Bâtiment Atrium - Allée Gaston Rodrigues - 33170 Gradignan).

Les pièces justificatives demandées

- › Fiche d'inscription scolaire ;

- › Copies cartes d'identité des parents ;
- › Livret de famille parents/enfants ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation ;
- › Carnet de santé (vaccins obligatoires) :
 - enfants nés avant 2018 = DT POLIO
 - enfants nés depuis 2018 = 11 vaccins obligatoires ;
- › Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- › Certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école ;
- › Remplir l'autorisation de prélèvement + RIB ;
- › Parents divorcés : copie du jugement de divorce ;
- › Parents séparés (sans jugement de divorce) : fournir une attestation du parent n'ayant pas la garde durant la période scolaire, stipulant qu'il accepte une inscription dans une école de Gradignan.
- › Garde alternée : si vous souhaitez bénéficier d'une facturation alternée entre les deux parents, fournir un planning (calendrier) de l'année scolaire (septembre à fin août) daté, «lu et approuvé» et signé par les deux parents..
- › Demande de dérogation hors secteur : fournir un courrier justificatif soumis à l'examen de la commission municipale.

Transmission des documents

- › **par mail** à scolaire@ville-gradignan.fr 
- › **ou directement en mairie** au service scolaire et périscolaire.

Admission à l'école




Une fois l'inscription administrative effective (certificat d'inscription envoyé par le service scolaire courant avril 2024), les parents pourront procéder à l'admission de leur(s) enfant(s) auprès du directeur ou de la directrice de l'école.

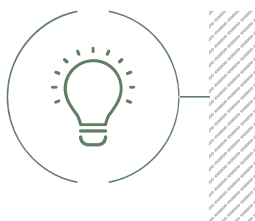


Au moment de la rentrée scolaire (en septembre) fournir le quotient familial CAF pour le calcul des tarifs.

Inscription aux activités périscolaires

La fiche d'inscription scolaire permet également l'inscription aux activités périscolaires :

- › la restauration scolaire ,
- › l'accueil périscolaire du matin et du soir, ,
- › le transport scolaire (démarche obligatoire à réaliser auprès du service scolaire et périscolaire - accessible dans la limite des places disponibles) .



Restauration scolaire et accueil périscolaire du matin et du soir : inscription **AUTOMATIQUE** dès lors que vous inscrivez votre ou vos enfant(s) dans une école de Gradignan.

Centres de loisirs : les Tourelles (3 ans), le Clos du Vivier (4-10 ans) et T-PAKAP (6-10 ans)

Les centres de loisirs accueillent les enfants gradignanais scolarisés de 3 à 10 ans :

- › aux Tourelles les mercredis ;
- › au Clos du Vivier : les mercredis et les vacances scolaires ;
- › à T-PAKAP (selon les périodes).



Afin de pouvoir bénéficier des accueils de loisirs il est obligatoire de suivre les étapes suivantes :

1^{ère} étape, gérée par le service scolaire et périscolaire : transmission du dossier administratif au service scolaire

Le dossier administratif est composé de la fiche de liaison sanitaire (2024-2025 : pour la période de septembre 2024 à fin août 2025) ainsi que de ses pièces jointes (photocopies vaccinations obligatoires, justificatif de domicile, attestation Quotient Familial CAF).

Après validation du dossier vous recevrez vos identifiants d'accès au portail Bamboo.

2^{ème} étape, gérée par le service réservation au Clos du Vivier : réservation aux centres de loisirs

- › Vous devez effectuer une réservation par le biais du site Internet de la Ville de Gradignan en cliquant sur « **PORTAIL FAMILLE**  » pour réserver les jours d'accueil de votre enfant (facturation uniquement à la journée).
- › Pour les personnes n'ayant pas accès à Internet, vous pouvez réserver soit par téléphone au 06 14 48 18 72, soit par mail à : reservationclos@ville-gradignan.fr 



Renouvellement obligatoire tous les ans auprès du service scolaire et périscolaire.


CONTACT


PÔLE VIE LOCALE

SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Hôtel de Ville - Atrium
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

 0556756521

 Courriel

ville de **gradignan**



MAIRIE DE GRADIGNAN

Allée Gaston Rodrigues
CS 50105
33173 Gradignan cedex

Téléphone :
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)
